

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 FÉVRIER 2021

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Nombre de conseillers présents** : 13

**Nombre de votants** : 14

**Date de la convocation** : 11 février 2021

**Date d'affichage** :

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-neuf février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de JUILLEY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de Juilley, sous la présidence de Monsieur LEQUERTIER Mickaël, Maire de Juilley.

**Étaient présents** : MM. LEQUERTIER Mickaël, M. DESAINJORES Marc, M. LATRON Guillaume, Mme LARNAUD Sophie, M. COCMAN Guillaume, M. TRINCOT Éric, M. GAZENGEL Jérôme, Mme LAISNÉ Fabienne, Mme LEMÉE Colette, M. PICHOT Mathieu, M. PSZCZOLKOWSKI Arnaud, Mme BRIAND Élodie, M. GOBÉ Christophe.

**Absents excusés** : Mme DAUGUET Laëtitia procuration à M. LEQUERTIER Mickaël

**Absents** : M. BOUILLET David

**Secrétaire de séance** : Mme BRIAND Élodie

**Ouverture de la séance** :

**Ordre du jour** :

- **Délibération RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public)**
  - **Délibération OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)**
  - **Délibération déchets : dépôts sauvages**
  - **Délibération Contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Manche**
  - **Délibération rémunération adjoint administratif**
  - **Bilan commission voirie**
  - **Investissements Budget Primitif 2021**
  - **Communauté d'Agglomération : Projet du service déchets**
- 
- **Questions diverses**

## SÉANCE EN HUIS CLOS

Considérant la situation prolongée de l'état d'urgence sanitaire, monsieur le maire propose que la réunion se déroule à huis clos.

**Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.**

### **Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 janvier 2021**

Le compte rendu de la séance du 14 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

### **Délibération n° 2021-007 : DÉLIBÉRATION RODP 2020 GRTgaz**

Monsieur le maire rappelle la délibération prise en 2008 à savoir :

Après avoir pris connaissance du décret N° 2007-606 du 25 Avril 2007 concernant la possibilité pour les communes traversées par le réseau gaz naturel à haute pression de GRTgaz de percevoir une redevance d'occupation du domaine public (RODP), Monsieur le Maire, propose au conseil de fixer le montant de la redevance au taux maximum pour un linéaire de 46 mètres. La proposition est alors adoptée.

La distance constatée est désormais de 52.62 mètres et, il est donc proposé de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, selon le calcul suivant :

**Plafond de Redevance** =  $(0.035€ \times \text{Longueur de Canalisation}) + 100 €$

**Montant RODP** = Plafond de Redevance X Coefficient d'Ingénierie

Soit pour l'année 2020 : **128.31 Euros** =  $((0.035 \times 52.6) + 100) \times 1.26$

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :**

**Adopte à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.**

### **Délibération n° 2021-008 : DÉLIBÉRATION RODP 2021 SFR**

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

La distance constatée pour SFR en souterrain est de 1213 mètres linéaires. Il est donc proposé de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public.

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

**Le Conseil municipal, cet exposé entendu,**

**Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;**

**Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;**

**et après en avoir délibéré**

**décide à l'unanimité :**

- **de fixer la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, aux montants « plafonds » fixés par le décret du 27 décembre 2005 :**
- **d'actualiser les montants au mois de janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;**

**Soit pour l'année 2021 :  $1213 \times 0.04126 = 50.05 \text{ €}$**

#### **Délibération n° 2021-009 : DÉLIÉRATION RODP 2021 Orange**

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

La distance constatée pour Orange en souterrain est de 1621 mètres et en aérien de 11 938 mètres. Il est donc proposé de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;  
Et après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité :**

- **de fixer la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, aux montants « plafonds » fixés par le décret du 27 décembre 2005 :**
- **d'actualiser les montants au mois de janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;**

**Soit pour l'année 2021 :  $((11.938 \times 40) + (1.621 \times 30)) \times 1.37539 = 723.66 \text{ €}$**

#### **Délibération n° 2021-010 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)**

Monsieur le Maire procède à la lecture de la note de présentation et indique que la commune peut verser une subvention supplémentaire.

#### **Note de présentation**

Dans le cadre de l'OPAH dont le lancement est prévu en début d'année 2021 pour une durée de 5 ans, la Communauté d'agglomération met en place, en partenariat avec l'Anah, l'Etat et d'autres partenaires, un dispositif d'aide à la rénovation des logements sur plusieurs thématiques :

- lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé,
- lutte contre la précarité énergétique, et amélioration de la performance énergétique
- adaptation des logements pour perte d'autonomie lié au handicap ou au vieillissement

-...

Différents travaux peuvent être financés dans le cadre de ce dispositif, que ce soit sur l'aspect énergétique (changement des menuiseries, de l'isolation, du système de chauffage, de la ventilation) mais aussi sur l'aspect adaptation des logements (travaux dans une salle de bain, création d'ascenseur privatif ou desservant plusieurs logements) et jusqu'à la réfection d'un logement pour qu'il soit habitable.

La communauté d'agglomération a également souhaité créer une aide visant à inciter à la remise sur le marché de logements vacants depuis plus de 2 ans et situés en centre bourg. Cette aide est accessible, sous conditions, aux propriétaires occupants ou bailleurs.

## Aide à la vacance

### 1. Descriptif de l'aide

#### Eligibles :

- Propriétaire occupant : aide à l'accession dans l'ancien avec travaux de rénovation énergétique ou d'adaptation
- Propriétaire bailleur : aide à la rénovation énergétique ou travaux d'adaptation

#### Montant de l'aide de la Communauté d'agglomération :

- Propriétaire occupant : 30% du montant de l'acquisition. Aide plafonnée à 5.000€
- Propriétaire bailleur : 5.000€/logement

Une seule subvention peut être attribuée pour un propriétaire possédant plusieurs logements dans un immeuble

### 2. Critères d'attribution de l'aide communautaire

Propriétaire occupant	Propriétaire bailleur
<b>Le logement doit être situé dans les bourgs (zone agglomérée des communes et des communes déléguées)</b>	
<b>Le logement est vacant depuis minimum 2 ans et doit avoir plus de 15 ans</b>	
<b>Travaux réalisés par une entreprise et respectant au moins un critère de l'Anah :</b> - gain énergétique d'au minimum 25% ou atteindre l'étiquette D - adaptation du logement pour perte d'autonomie	<b>Travaux réalisés par une entreprise avec un gain énergétique d'au minimum 35 % (critère Anah)</b>
<b>Le bien doit être acquis pour devenir la résidence principale du propriétaire</b>	<b>Engagement du propriétaire à pratiquer un loyer maîtrisé après travaux (9 années de location - critère Anah)</b>
<b>Le montant des travaux (réalisé par une entreprise) doit représenter 20% du coût de l'acquisition</b>	
<b>Sans conditions de ressources</b>	

## Modalités d'attribution et de versement des aides

Un comité d'attribution aura en charge l'attribution des aides et sera composé comme suit :

- La vice-présidente en charge de l'habitat,
- Les vice-présidents des pôles territoriaux d'Avranches et du Val de Sée,
- Un élu référent et d'un suppléant par pôle territorial,
- Deux élus référents à la commune d'Avranches
- Les Maire(s) ou leur(s) représentants de(s) commune(s) concerné(s) par la demande
- Le prestataire en charge du suivi-animation de l'OPAH
- Le service habitat de la communauté d'agglomération

En amont de chaque commission, les dossiers sont envoyés aux mairies concernées. Le dossier comprend le formulaire de demande d'aide, les devis, les diagnostics réalisés par l'opérateur et d'autres documents nécessaires au dossier (photos, attestation notaire, fiches calcul de l'Anah, ...).

Chaque dossier est présenté en commission, qui attribue les subventions au regard de la complétude du dossier et de l'éligibilité au règlement.

L'attribution de la subvention est formalisée :

- ⊖ Par la signature d'une convention d'aide entre la communauté d'agglomération, la Mairie et le propriétaire du logement.
- ⊖ Par une notification adressée au propriétaire

L'investissement du propriétaire devra être effectué dans un délai de 3 ans suivant la date de notification de la subvention.

L'aide sera versée après réalisation des investissements sur présentation :

- Des factures acquittées et certifiées payées
- De la convention d'aide signée
- Du visa de l'opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH attestant de la conformité des travaux et des factures

La communauté d'agglomération transmettra toutes les informations nécessaires (demande de paiement, factures, révéle d'identité bancaire, ...) aux mairies afin qu'elle puisse procéder au versement de la subvention.

Un contrôle a posteriori pourra être exercé sur tout dossier bénéficiant d'une subvention.

#### Exemple d'un projet financé dans l'OPAH des pôles du Mortainais et de Saint-Hilaire-du-Harcouët :

Dans l'OPAH en cours sur les pôles territoriaux du Mortainais et de Saint-Hilaire-du-Harcouët, plusieurs communes ont souhaité abonder le dispositif proposé par la communauté d'agglomération, avec notamment des subventions en faveur de la lutte contre la vacance en centre-bourg.



#### St Hilaire du Harcouët – 10 Rue Féburon

##### **Dossier Habiter mieux et prime vacance**

Logement vacant + 2 ans. Future résidence principale d'une famille (Ressources très modeste).

Travaux : Menuiserie, isolation, électricité, VMC, etc

<b>Travaux</b>	<b>40 520 €</b>
<b>Anah 50% non remboursable</b>	10 000 €
Etat	2 000 €
Aide Communauté d'Agglo	5 500 €
Aide Conseil Départemental	500 €
Chèque éco-énergie Région	2 500 €
Aide commune ST H. du H.	2 500 €
<b>Total des aides non remboursables (57%)</b>	<b>23 000 €</b>
Reste à charge (Prêt)	17 520 €

Les conditions d'éligibilité pour ce projet ont été remplies, la communauté d'agglomération a accordé une subvention de 500 € pour le gain énergétique et une subvention de 5 000 € pour l'acquisition d'un bien vacant depuis plus de 2 ans situé en centre bourg. La commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët accorde une subvention de 2 500 € au titre de l'aide à la vacance.

Afin de renforcer le dispositif de lutte contre la vacance, les communes concernées par cette prochaine OPAH sont invitées à se prononcer sur leur volonté d'accorder, ou non, une aide complémentaire à celle accordée par la communauté d'agglomération, et le montant accordé.

Dans le cas où la vacance ne représente pas un enjeu sur la commune, il est possible d'accorder une aide sur d'autres thématiques (rénovation énergétique, travaux pour favoriser le maintien à domicile).

Vu les articles L.303-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019/01/31 – 4 approuvant le lancement d'une étude pré-opérationnelle à la mise en place d'une OPAH sur les pôles territoriaux d'Avranches et du Val de Sée,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/02/03 – 006 arrêtant le projet Programme Local de l'Habitat 2020-2025, et en particulier ses actions n°1 et n°2,

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du 19 Février 2020 validant les résultats de l'étude pré-opérationnelle pour le lancement de deux OPAH en phase suivi-animation,

Vu l'avis favorable de la Commission Territoriale du Val de Sée du 18 Février 2020 validant les résultats de l'étude pré-opérationnelle pour le lancement de deux OPAH suivi-animation, l'OPAH sur les pôles territoriaux d'Avranches et du Val de Sée et l'OPAH de Renouvellement Urbain (RU) sur le quartier Saint Gervais à Avranches,

Vu l'avis favorable de la Commission Territoriale d'Avranches du 20 Février 2020 validant les résultats de l'étude pré-opérationnelle pour le lancement de deux OPAH en phase suivi-animation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020/09/30 – 109 validant la stratégie opérationnelle et le lancement de la phase suivi-animation pour les deux OPAH,

Vu la note de présentation,

Considérant que les enjeux sur la commune de Juilley sont :

- La lutte contre la vacance,
- Le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap,
- La lutte contre la précarité énergétique,
- La lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé, ....

**Le Conseil Municipal :**

- **Accepte, d'abonder les subventions accordées dans le cadre de l'OPAH sur les pôles d'Avranches et du Val de Sée**

**Pour : 7                      Contre : 6                      Abstention : 1**

- **Décide d'apporter une subvention au titre de l'adaptation des logements au vieillissement**

- **Précise que la subvention sera de 500 €, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité fixées par la communauté d'agglomération.**

**Pour : 8                      Contre : 6                      Abstention : 0**

#### **Délibération n° 2021-011 : Délibération Déchets - Dépôts Sauvages – Brûlage des déchets**

Les dépôts sauvages se développent, notamment au pied des points d'apport volontaires et des containers de tri sélectif.

Le règlement de collecte des déchets de la Communauté d'Agglomération précise :

- Toute personne qui aura abandonné, déposé ou fait déposer des déchets dans des conditions contraires au règlement, sera considérée comme une personne à l'origine d'un dépôt sauvage et sera poursuivie conformément aux textes en vigueur.
- Les articles L2212-1 et L2212-2 du CGCT précisent que le maire doit assurer la salubrité publique. Un dépôt sauvage est donc de la responsabilité du pouvoir de police du maire.

- L'article L541-3 du code de l'environnement décrit l'action du maire permettant l'enlèvement des déchets (de la simple mise en demeure à l'exécution d'office). Il peut être facturé aux contrevenants les enlèvements de dépôts sauvages réalisés directement par les services communaux. Cette facturation nécessite la prise d'une délibération définissant le forfait de prise en charge des déchets.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De mettre en place un tarif de verbalisation par une facturation d'enlèvement des déchets aux contrevenants**
- **De fixer la verbalisation selon le code pénal :**

Nature de l'infraction	Contraventions	Texte Règlementaire	Montant de l'amende
Non-respect des consignes de tri	1ère classe	R.610-5 du code pénal	38 €
Abandon de déchets au pied des conteneurs et quel que soit l'endroit sur la voie publique	2 <sup>ème</sup> classe	R.632-1 du code pénal	150 €
Dépôt de gravats et/ou encombrants sur toute la voie publique	5 <sup>ème</sup> classe	R.635-8 du code pénal	1 500 €

- **Précise que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2021**

Pour rappel : Le brûlage des déchets ménagers ou déchets verts à l'air libre correspond à une contravention de 3<sup>ème</sup> classe soit 450 € (R.131-13 du code pénal et Arrêté Préfectoral du 8 février 2005).

**Le conseil municipal invite Monsieur le Maire à prendre un arrêté règlementant des dépôts sauvages de déchets.**

Ainsi dans le cadre de son pouvoir de police, le maire assurera :

- L'envoi des courriers d'avertissements aux usagers à l'origine des dépôts sauvages ou brûlages,
- La verbalisation des contrevenants,
- La facturation d'enlèvement des déchets aux contrevenants.
- L'enlèvement des déchets

**Délibération n°2021-012 : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

**Pour collectivités  
Adhérentes Uniquement**

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

**Après en avoir délibéré**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2022**
- Régime du contrat : **Capitalisation**



## Délibération n°2021-013 : Délibération rémunération d'un agent contractuel adjoint administratif

Monsieur le Maire procède à la lecture d'un courrier transmis par Mme Février, adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, sollicitant une revalorisation de sa rémunération.

Il indique qu'à partir du 1<sup>er</sup> mars 2021, l'agent justifiant de son activité de six années de service public dans la collectivité sera en Contrat à Durée Indéterminée.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération en date du 20 septembre 2005 portant création de l'emploi permanent de secrétaire de mairie sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

Vu la fin du contrat à durée déterminée au 28 février 2021 et le début d'un contrat à durée indéterminée de

Madame Février Marie-Noëlle pour assurer la fonction de secrétaire de mairie à partir du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

Considérant que les résultats et l'évolution des fonctions ainsi que l'entretien annuel justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Que la rémunération de l'emploi permanent de secrétaire de mairie sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe contractuel est calculée par référence à l'indice brut 461, indice majoré 404, échelon n°10 de l'échelle n°C2, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## Bilan Commission Voirie

La commission s'est réunie le samedi 13 février dernier. Celle-ci a constaté des inondations sur certaines routes communales, un curage des fossés est donc proposé. Une entreprise sera contactée afin d'estimer le coût des travaux.

Route de la Lande Martel : il est proposé d'installer un Eco-box au niveau du chemin communal près de la propriété appartenant à M. Gaudin.

Maison située au 28, route de Fougères : une partie du garage est construite sur le chemin communal ce qui empêche la vente du bien immobilier. Le propriétaire, M. Gazengel souhaite acquérir le chemin communal pour 1€ symbolique et sollicite donc la commune à ce sujet. Les élus aborderont ce point lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

Route de la Division Leclerc : la route est par endroits en très mauvais état. Il est alors envisagé de faire des réparations avec de l'enrobé à froid.

## Investissements Budget Primitif 2021

Le maire et les adjoints se sont réunis le samedi 13 février dernier pour la préparation du Budget Primitif 2021.

Lors de la dernière réunion de conseil municipal différents éventuels projets avaient été abordés et proposés.

Seront alors retenus et proposés au vote du budget primitif 2021 :

- Sécurisation du bourg et route de l'Heumelet
- Cimetière : reprises de concessions
- Toiture de l'école
- Presbytère
- Accessibilité
- Mobilier Urbain

## Communauté d'Agglomération : Projet du Service Déchets

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des conseillers municipaux le projet du service déchets de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie : Optimisation de la collecte des biodéchets et d'une tarification incitative.

Différents cas de figure sont envisagés avec globalement des augmentations du coût des collectes.

À ce sujet, le service déchets sollicite les collectivités par le biais d'un questionnaire à compléter afin de définir un scénario collecte. Monsieur le Maire propose alors à l'ensemble des conseillers municipaux d'y répondre conjointement.

## Questions Diverses :

### - Subvention SIS (Participation Supplémentaire + Avance 2021) :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SIS a sollicité en décembre dernier les communes membres pour une participation supplémentaire. La commune de Juilley versera donc une participation supplémentaire de 2 323.35 €. D'autre part, en janvier une avance sur la participation 2021 est demandée aux trois communes membres. La participation pour la commune de Juilley sera donc de 7 603.19 €

### - Critères de recrutement futurs agent technique :

Monsieur le Maire informe l'ensemble des conseillers municipaux des critères qui seront mis en avant pour le recrutement d'un agent technique : possession du permis B, autonomie, polyvalence, intervention ponctuelle à l'école pour la surveillance des élèves. L'annonce est ouverte aux fonctionnaires ou non sur une base d'un temps de travail de 35 h annualisé. Le poste est à pourvoir au 1<sup>er</sup> juillet 2021 avec un travail en binôme avec Jean-Pierre dans un premier temps.

### - Travaux Route du Chanier :

Les travaux envisagés en 2020 sur la voirie communale vont débuter le lundi 22 février prochain.

### - Devis Cimetière :

Mme BRIAND Élodie a pris contact avec trois entreprises différentes afin d'estimer des travaux de reprises de concessions au niveau du cimetière. À ce jour deux entreprises se sont rendues au niveau du cimetière et, ont communiqué une proposition tarifaire. Des écarts de tarifs entre les deux devis sont constatés. Il est alors suggéré de solliciter une autre entreprise afin d'obtenir un troisième avis.

### - Analyse de Vitesse :

Pour faire suite à la demande de la collectivité, l'agence technique départementale du sud-Manche a mis en place du 12 au 18 janvier 2021 deux compteurs de vitesse sur le RD 998 en agglomération, le premier près de la route du Hamel et le second près de la route de la Baie.

Monsieur Blandin, responsable de l'agence dans son analyse précise que les vitesses relevées sont nettement au-dessus de la limitation à 50km/. Il lui semble donc cohérent que la commune envisage des aménagements pour réduire les vitesses. Un rendez-vous sera alors demandé avec Monsieur Blandin afin d'évaluer les solutions possibles.

### - Commerce Ambulant :

Mme Martinel sollicite la municipalité pour avoir la possibilité de bénéficier d'un emplacement afin d'exercer son activité de soins esthétiques sur la commune sur certaines demi-journées. À partir du moment où Mme Martinel est autonome dans la gestion de l'eau et/ou de l'électricité le conseil municipal accepte l'occupation du domaine public de la commune au niveau du square sans contrepartie financière.

### - Projet station terrestre :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un projet d'installation d'une station terrestre dans le sud-Manche et plus particulièrement sur la commune de Saint-Senier-de-Beuvron. En effet, la société américaine SpaceX souhaite implanter cette infrastructure qui servirait de relais à sa flotte de satellites dont l'objectif est de fournir un accès haut débit à Internet partout dans le monde.

- Réunion du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération :

Monsieur le Maire indique que la dernière réunion a eu lieu le jeudi 18 janvier dernier. À l'ordre du jour figurait dans le point économie la cession de l'ancien abattoir de Saint Hilaire du Harcouët à la SARL Teba. Monsieur le Maire tient à préciser de sa décision de s'abstenir sur le vote demandé à ce sujet par un manque d'informations et de précisions sur le point abordé.

Pour rappel 106 votants : 71 pour la cession ; 4 contre, 31 abstentions

- Réunion de l'association Médi-Sélune :

L'association s'est réunie dernièrement afin de définir de façon précise les statuts de celle-ci. D'autre part la commune de Juilley versera une subvention au prorata du nombre de patients domiciliés sur la commune, fréquentant le cabinet médical (Délibération 2020-041).

La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le vendredi 26 mars 2021.

**Clôture de la séance : l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45**

**RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES**

Délibération n° 2021 - 007 : Délibération RODP 2020 GRTgaz

Délibération n° 2021 - 008 : Délibération RODP 2021 SFR

Délibération n° 2021 - 009 : Délibération RODP 2021 Orange

Délibération n° 2021 - 010 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Délibération n° 2021 - 011 : Délibération Déchets - Dépôts Sauvages – Brûlage des déchets

Délibération n° 2021 - 012 : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.

Délibération n° 2021 - 013 : Délibération rémunération d'un agent contractuel adjoint administratif